



RÈGLEMENT SPORTIF

Trail de Chaumuzy - Édition 2027

Dimanche 4 avril 2027 - Foyer Rural de Chaumuzy (51170)

Organisation : Marne Outdoor Expériences

Version 2026-2027 - mise à jour du 28 octobre 2026

En validant son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte sans réserve et s'engage à le respecter dans son intégralité. La manifestation se déroule dans le respect du Code du sport. L'Organisateur applique la Réglementation des manifestations running 2027 de la FFA, dont relève l'épreuve.

Article 1 - Organisateur

L'épreuve intitulée « Trail de Chaumuzy » (ci-après « l'épreuve ») est organisée par l'association Marne Outdoor Expériences (ci-après « l'Organisateur »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé en mairie de Blancs-Coteaux, Place de la Mairie, 51130 Blancs-Coteaux, représentée par son président, M. Mathieu Boutroux. L'épreuve est organisée avec le soutien des communes de Chaumuzy, Belval-sous-Châtillon, La Neuville-aux-Larris et Champlat-et-Boujacourt.

Le Trail de Chaumuzy est une manifestation sportive de course à pied en milieu naturel organisée par Marne Outdoor Expériences. L'épreuve figure au calendrier fédéral et ne fait l'objet d'aucun label FFA. Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de la Marne au titre des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique (articles R.331-6 et suivants du Code du sport), ainsi que des arrêtés de circulation des communes traversées. L'Organisateur s'engage à détenir l'ensemble des autorisations nécessaires au jour de l'épreuve, y compris l'avis de la FFA lorsqu'il est requis.

Contact : marne.outdoor.experiences@gmail.com - www.traildechaumuzy.fr

Article 2 - L'événement et les parcours

Le Trail de Chaumuzy se tient le dimanche 4 avril 2027. Le départ et l'arrivée de toutes les épreuves sont situés au Foyer Rural de Chaumuzy. Deux parcours, tracés en milieu naturel sur les communes de Chaumuzy, Belval-sous-Châtillon, La Neuville-aux-Larris et Champlat-et-Boujacourt, empruntent chemins, sentiers et portions de voies ouvertes à la circulation. Ils sont chronométrés et donnent lieu à un classement.



Épreuve	Distance	D+	Km-effort	Départ	Barrière horaire
Trail 23 km	23 km	407 m	27,1 km-effort	09h30	3h30
Trail 15 km	15 km	273 m	17,7 km-effort	10h30	2h30

Le kilomètre-effort (km-effort) est calculé selon la formule de référence FFA : distance (km) + dénivelé positif cumulé (m) / 100. Les distances et dénivelés ont été mesurés à partir des tracés GPX officiels des deux parcours.

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie: chaque coureur doit être capable d'être autonome entre le départ, le point de ravitaillement et l'arrivée, tant sur le plan alimentaire et hydrique que sur celui de l'équipement de sécurité permettant de s'adapter aux aléas (météo, blessure, terrain). Les tracés définitifs (GPX) et profils altimétriques sont communiqués sur le site de l'événement avant la course.

Note : les distances n'étant pas des distances officielles au sens de la FFA, les résultats ne permettent ni l'établissement de records, ni l'attribution de points au classement des clubs de la FFA.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Âge et catégories (référence FFA, saison 2026-2027)

Les limites d'âge résultent du choix de l'Organisateur d'appliquer l'article IV.B.1 de la réglementation FFA : un Junior (U20) ne peut s'inscrire à un trail de plus de 25 km-effort, ni un Cadet (U18) à un trail de plus de 15 km-effort. En conséquence, pour la saison 2026-2027 (années de naissance des catégories d'âge FFA, valables jusqu'au 31 août 2027) :

- Trail 23 km (27,1 km-effort) : réservé à la catégorie Espoir (U23) et au-delà - coureurs nés en 2007 et avant.
- Trail 15 km (17,7 km-effort) : réservé à la catégorie Junior (U20) et au-delà - coureurs nés en 2009 et avant.

Rappel des tranches FFA 2026-2027 concernées : Espoirs (U23) nés en 2005, 2006 et 2007 ; Juniors (U20) nés en 2008 et 2009.

Un contrôle de la catégorie est effectué à l'inscription et au retrait du dossard ; toute inscription non conforme à ces conditions est refusée, sans remboursement.

Le port du dossard, fourni par l'Organisateur, est obligatoire : il doit rester visible sur le devant pendant toute la course (ceinture porte-dossard acceptée pour le trail, à condition que le numéro reste visible lors des contrôles). Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé, ni masqué. Chaque coureur concourt sous sa propre identité et porte le dossard qui lui a été attribué.

3.2 Justificatifs à fournir (titre de participation et santé)

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, la participation est soumise à la présentation obligatoire, lors de l'inscription et au plus tard au retrait du dossard, de l'un des documents suivants :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (les licences Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou une attestation de Pass Prévention Santé (« PPS ») délivrée par la FFA (pps.athle.fr), valide et datée de moins d'un an à la date de la manifestation.

Les licences d'autres fédérations ne sont acceptées que si la fédération a conclu avec la FFA un partenariat reconnaissant ses licences pour les compétitions et figure sur la liste annexée à la réglementation FFA. Les licences étrangères ne sont pas acceptées: les participants étrangers doivent fournir un PPS.

Participants mineurs (Trail 15 km) : un coureur né après le 4 avril 2009 est mineur le jour de l'épreuve. Conformément à l'article II.A.3.1 de la réglementation FFA, il présente une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise en cours de validité, ou l'attestation délivrée par la FFA sur pps.athle.fr le jour de l'inscription, qui vaut contrôle du questionnaire de santé du sportif mineur. Il fournit en outre une autorisation parentale signée, transmise à l'inscription et présentée au retrait du dossard. Pour un participant mineur, les déclarations de l'article 12 et l'autorisation d'utilisation de l'image (article 17) sont données par la personne exerçant l'autorité parentale.

Article 4 - Inscriptions, engagement ferme et absence de rétractation

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur la plateforme dédiée de l'événement ([Miles Republic](#)), dans la limite des quotas indiqués (200 dossards sur le 23 km et 300 sur le 15 km). Aucune inscription n'est prise sur place. L'inscription n'est validée qu'après paiement intégral, acceptation du présent règlement (case à cocher valant signature) et transmission des pièces justificatives requises.

Les tarifs sont publiés sur le site de l'événement : www.traildechaumuzy.fr

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation (prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée), l'inscription ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Aucun remboursement n'est dû par l'organisateur en cas d'empêchement du participant, quel qu'en soit le motif (blessure, maladie, indisponibilité) ; l'annulation de l'épreuve relève de l'article 10. Le participant peut se prémunir contre ce risque en souscrivant l'assurance annulation proposée lors de l'inscription (article 11).

Le dossard est strictement personnel et incessible. Toute cession, revente ou échange de dossard est interdit en dehors de la plateforme d'inscription proposée par l'organisateur ([Miles Republic](#)). En cas de transfert, le repreneur s'inscrit sous sa propre identité, remplit les conditions de l'article 3 et fournit ses propres justificatifs. Un coureur participant sous le dossard d'autrui, ainsi que le titulaire initial, s'expose à la mise hors course et à l'exclusion, sans remboursement. En pareil cas, le titulaire initial demeure civilement responsable de tout accident survenu à, ou causé par, le porteur non déclaré, l'Organisateur déclinant toute responsabilité et le porteur non déclaré ne bénéficiant d'aucune couverture d'assurance.

Article 5 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards a lieu au Foyer Rural de Chaumuzy, sur présentation d'une pièce d'identité et du titre de participation (licence ou PPS), ainsi que de l'autorisation parentale pour les coureurs mineurs (article 3.2) :

- Dimanche 4 avril 2027 de 7h00 à 9h00 pour le 23 km et de 7h00 à 10h00 pour le 15 km.

Aucun dossard ne sera délivré après 9h00 pour le 23 km et après 10h00 pour le 15 km. Le retrait par un tiers est possible sur présentation d'une procuration signée, d'une copie de la pièce d'identité et du titre de participation du coureur, et de la pièce d'identité du mandataire. Au retrait, chaque coureur reçoit les consignes de sécurité et les règles environnementales de l'épreuve (article 13).

Article 6 - Équipement obligatoire et conseillé

Les épreuves se déroulant en semi-autonomie et en milieu naturel, l'Organisateur impose le matériel de sécurité ci-dessous. Chaque concurrent s'engage à le posséder et à le présenter sur demande de l'Organisateur (au départ, en course ou à l'arrivée).

6.1 Matériel obligatoire (23 km et 15 km)

- Couverture de survie
- Réserve d'eau d'au moins 0,5 litre (gourde, flasque ou poche à eau)
- Téléphone mobile chargé, avec le numéro du PC course enregistré et le son activé
- Sifflet
- Gobelet ou récipient réutilisable personnel
- Dossard visible sur le devant.

6.2 Matériel conseillé

Réserve alimentaire (barres, gels), veste imperméable ou coupe-vent selon la météo, casquette ou bonnet et gants selon les conditions, petite trousse de premiers soins.

6.3 Contrôles, bâtons et pénalités

Des contrôles de matériel peuvent être effectués au départ, sur le parcours et à l'arrivée. En cas de manquement, une pénalité de 5 minutes par élément obligatoire manquant est appliquée ; l'absence d'un élément vital de sécurité peut entraîner le refus de départ ou la mise hors course.

Les bâtons de trail sont autorisés (à conserver du départ à l'arrivée). Le port d'écouteurs est toléré sous la responsabilité exclusive du coureur, à condition de rester audible des consignes de sécurité et des autres concurrents.

Article 7 - Ravitaillements et respect de l'éthique

De l'eau est disponible au départ. Chaque parcours dispose d'un point de ravitaillement sur le tracé, à La Neuville-aux-Larris (Place du Général de Gaulle), vers le km 15 du 23 km et le km 7 du 15 km, proposant eau, boissons énergétiques, fruits secs et fruits frais, ainsi que d'un ravitaillement complet à l'arrivée (Foyer Rural de Chaumuzy). Des zones de propreté,

matérialisées de 20 m avant à 100 m après le ravitaillement, sont mises en place ; tout dépôt de déchets hors de ces zones est passible de pénalité ou de disqualification.

Les concurrents remplissent eux-mêmes leurs contenants; aucun gobelet jetable n'est fourni. Les ravitaillements « sauvages » organisés par des accompagnants en dehors des zones prévues sont interdits et passibles de mise hors course. Tout concurrent est tenu de porter assistance à tout autre concurrent en difficulté jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 8 - Sécurité, dispositif de secours et risque cardiaque

L'Organisateur met en place, en lien avec la Préfecture de la Marne, les mairies concernées, le SDIS et le SAMU 51, un dispositif de sécurité et de secours proportionné au nombre de participants (jusqu'à 500 coureurs sur la journée) et à la nature du parcours :

- une ou plusieurs équipes de secouristes d'une association agréée de sécurité civile, en liaison radio / téléphonique permanente ;
- la présence d'un médecin de course et d'un dispositif d'évacuation (ambulance) ; un directeur médical, lié à l'Organisateur par contrat, est désigné ;
- au moins un défibrillateur automatisé externe (DAE) disponible au poste de secours principal, situé au Foyer Rural de Chaumuzy (zone départ / arrivée) et un dispositif d'intervention permettant une prise en charge en tout point du parcours dans un délai maximal de 30 minutes après l'alerte ;
- des signaleurs agréés sécurisant les traversées de routes et carrefours sur les quatre communes, le balisage du parcours, une équipe de tête et des serre-files assurant la fermeture du parcours

Risque cardiaque: la pratique du trail sollicite fortement le système cardio-vasculaire. Chaque participant reconnaît être apte médicalement et correctement entraîné, et déclare être seul juge de son état de santé le jour de l'épreuve. Il est vivement recommandé de ne pas prendre le départ en cas de syndrome infectieux (fièvre, épisode grippal) dans les jours précédents, de s'hydrater régulièrement et de signaler sans délai toute douleur thoracique, malaise ou essoufflement anormal à un poste de secours.

Autorité du dispositif médical: tout membre du dispositif santé-secours est habilité à mettre hors course et à faire évacuer tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve. Tout participant faisant appel à un secouriste ou à un médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de nécessité, les secours prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris le transport et les soins d'urgence, aux frais éventuels de l'intéressé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Barrières horaires, abandons et fermeture des parcours

Des barrières horaires sont fixées pour garantir la sécurité et la bonne fermeture des parcours : 3h30 de course pour le 23 km et 2h30 pour le 15 km. Au-delà, le concurrent est mis hors course:



il doit se conformer aux consignes des serre-files, remettre son dossard et sa puce. Un concurrent qui refuse de s'arrêter est disqualifié et poursuit hors de l'épreuve, sous sa seule responsabilité.

Tout abandon doit être signalé au plus tôt auprès d'un membre de l'organisation. Tout concurrent quittant définitivement l'épreuve sans en informer l'organisation en assume l'entière responsabilité, notamment en cas de déclenchement de recherches.

Article 10 - Conditions météorologiques, modification et annulation

Le trail se déroulant en milieu naturel au début du printemps, il est exposé à des conditions météorologiques variables (froid, pluie, vent, brouillard, épisode orageux, sols glissants). L'Organisateur s'informe de la situation météorologique auprès d'un service reconnu avant et pendant l'épreuve et informe les concurrents des conditions particulières susceptibles d'entraîner des troubles de santé.

En cas de force majeure, d'événement climatique exceptionnel, de catastrophe naturelle, d'épidémie, d'acte de terrorisme, de décision administrative ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de basculer sur le ou les parcours de repli déclarés en préfecture, de modifier les horaires ou les barrières horaires, de neutraliser une portion du parcours, de reporter, d'interrompre ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve, y compris après le départ. Ces décisions, prises dans l'intérêt de la sécurité, ne peuvent engager la responsabilité de l'Organisateur.

En cas d'annulation ou de modification pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne peut être exigé. L'Organisateur pourra toutefois, selon les circonstances, proposer un report, un avoir ou un remboursement partiel du dossard diminué des frais engagés, à l'exclusion de toute autre somme (frais de déplacement, d'hébergement ou autres).

Article 11 - Responsabilités et assurances

Responsabilité civile : conformément aux articles L.331-9 et suivants du Code du sport, l'Organisateur a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et bénévoles et celle de tous les participants au Trail de Chaumuzy. L'attestation est fournie aux services préfectoraux dans les délais réglementaires.

La garantie responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'épreuve. Elle intervient en complément ou à défaut des autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, l'Organisateur informe les participants de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Pour les non-licenciés et les personnes sans assurance complémentaire, l'Organisateur conseille vivement l'assurance BEsafe de son



partenaire Assur Connect, proposée lors de l'inscription sur Miles Republic. Elle couvre les dommages corporels survenant à l'entraînement et en compétition et prend en charge de manière forfaitaire les frais médicaux, la responsabilité civile personnelle du participant assuré, les frais de recherche et de secours, des capitaux décès et invalidité, ainsi que l'assistance rapatriement sur la base des frais réels. Conditions générales BEsafe : <https://assur-connect.com/cg-besafe/>

Dommages matériels : chaque participant est responsable de ses effets personnels. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, détérioration) subis par les biens des participants.

Assurance annulation : chaque participant peut souscrire, au moment de son inscription sur Miles Republic et avant la validation de celle-ci, l'assurance annulation facultative BEticketing Sans Justificatif proposée par Assur Connect. Dans les conditions et limites fixées par l'assureur, elle permet le remboursement des droits d'inscription payés. La demande se fait en ligne, depuis le certificat d'assurance, au plus tard à la fin du deuxième jour suivant l'épreuve. Conditions générales BEticketing : https://claimticketing.assur-connect.com/pdf/BeTicketing_CGV_082026_FR.pdf

En cas d'empêchement, un participant qui n'a pas souscrit l'assurance annulation lors de son inscription ne peut adresser aucune demande de remboursement à l'Organisateur (article 4).

Les suiveurs, accompagnants à vélo, engins roulants, poussettes et animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur les parcours pour des raisons de sécurité.

Article 12 - Acceptation et connaissance des risques

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît que la participation à un trail comporte des risques inhérents (chutes, glissades, blessures, contacts avec d'autres concurrents, effets de la température, orages, humidité, présence d'animaux ou d'insectes, aléas du terrain et de la circulation routière) qu'il connaît, accepte et assume volontairement. Il déclare :

- être apte physiquement, correctement entraîné et seul responsable de son état de santé ;
- s'engager à respecter le balisage, le sens du parcours, le Code de la route et les consignes des officiels, signaleurs et bénévoles ;
- consentir à ce que des soins et / ou un transport médical d'urgence jugés nécessaires par les professionnels de santé soient mis en œuvre ;
- s'engager à rechercher une solution amiable avec l'Organisateur avant toute action, et à ne pas engager sa responsabilité pour un problème médical relevant de son propre état de santé.

Il est précisé que l'Organisateur est tenu, à l'égard des participants, d'une obligation de sécurité de moyens: les clauses du présent règlement relatives à l'acceptation des risques et à la décharge de responsabilité ne sauraient l'exonérer des conséquences d'une faute qui lui serait personnellement imputable. Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes



régulièrement inscrites : toute personne sans dossard est interdite sur le parcours et ne bénéficie d'aucune couverture d'assurance.

Article 13 - Éco-responsabilité et respect des espaces naturels

Inspiré des recommandations pour l'organisation d'un trail responsable, le Trail de Chaumuzy s'engage à limiter son impact sur les milieux traversés et à respecter les riverains, les propriétaires et les usages agricoles et viticoles. Chaque participant s'engage à :

- utiliser un gobelet / contenant réutilisable (aucun contenant à usage unique sur les ravitaillements) ;
- ne jeter aucun déchet hors des zones de propreté prévues et conserver ses emballages jusqu'aux poubelles de tri (tout manquement constaté est passible de disqualification) ;
- rester sur les sentiers balisés, sans couper les virages, lacets ou portions de sentier, respecter la faune, la flore, les cultures et les clôtures, et ne pas créer de nuisance sonore ;
- privilégier le covoiturage et les mobilités douces pour se rendre sur le site ;
- ne pas fumer sur les parcours en milieu naturel (risque incendie).

Le balisage est intégralement retiré après l'épreuve. Les ravitaillements privilégient les produits locaux et de saison en circuit court.

Article 14 - Responsabilité sociétale (RSE) et démarche ISO 20121

L'Organisateur inscrit le Trail de Chaumuzy dans une démarche de responsabilité sociétale (RSE) structurée selon les principes de la norme ISO 20121:2024 « Systèmes de management responsable de l'activité événementielle ». Cette démarche vise l'amélioration continue des impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'événement, en associant l'ensemble des parties prenantes (bénévoles, coureurs, partenaires, collectivités, riverains, fournisseurs).

Les engagements de l'Organisateur s'articulent autour de trois piliers :

- Environnement : suppression des contenants à usage unique, tri et réduction des déchets, achats responsables et de proximité, maîtrise des mobilités, respect des espaces naturels et viticoles traversés, retrait intégral du balisage.
- Social et sociétal : accueil et valorisation des bénévoles, sécurité et santé des participants, accessibilité et inclusivité de l'événement, respect des droits humains, actions de sensibilisation et héritage positif pour le territoire.
- Économique : recours prioritaire à des prestataires et producteurs locaux (circuits courts), gestion transparente et pérenne du budget de la manifestation.

La démarche repose sur une gouvernance identifiée (réfèrent développement durable), la consultation des parties prenantes, la définition d'objectifs mesurables et un bilan post-événement alimentant l'édition suivante. Par sa participation, chaque coureur devient acteur de cette démarche et s'engage à en respecter les consignes.

Article 15 - Chronométrage, classements et récompenses

Le chronométrage est assuré par système électronique à puce (temps réel et temps officiel). Ne sont classés que les concurrents ayant parcouru l'intégralité du tracé dans le respect des barrières horaires. Le classement de chaque épreuve est établi sur le temps officiel. Les réclamations sont recevables par écrit auprès du directeur de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Les résultats officiels sont publiés en ligne à l'issue de la course.

Sont récompensés, sans cumul de prix, les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement scratch de chaque épreuve, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie d'âge FFA (Juniors sur le 15 km, Espoirs, Seniors et Masters [par tranche M0 à M10 ou regroupés]). Aucune récompense n'est adressée par voie postale. La valeur des prix reste inférieure au seuil de 3 000 € nécessitant une autorisation spécifique.

Article 16 - Lutte contre le dopage

L'épreuve est soumise à la réglementation antidopage en vigueur (Code du sport). Tout concurrent s'engage à s'y conformer et à se soumettre à un éventuel contrôle. L'Organisateur met à disposition, le cas échéant, les locaux et moyens nécessaires à la réalisation des contrôles.

Article 17 - Droit à l'image et données personnelles (RGPD)

Par sa participation, chaque concurrent autorise l'Organisateur et ses partenaires à utiliser les images (photographies, vidéos) et sa performance sportive prises à l'occasion de l'événement, sur tout support, à des fins d'information et de promotion de la manifestation, pour une durée de 3 ans. Toute personne ne souhaitant pas que son image soit utilisée peut s'y opposer à tout moment par écrit à l'adresse suivante: marne.outdoor.experiences@gmail.com.

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, pour la seule gestion des inscriptions, de la sécurité, du chronométrage et des classements. Les résultats (nom, prénom, sexe, catégorie, club / ville, temps) sont publiés sur le site de l'événement et sur celui de la FFA, à laquelle l'Organisateur les transmet avec les dates de naissance complètes. L'opposition à la publication se fait auprès de l'Organisateur et, pour le site de la FFA, à dpo@athle.fr. Les justificatifs de participation sont conservés 10 ans. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il exerce auprès de l'Organisateur ; toute opposition à la publication d'un résultat doit être signalée expressément. En cas de difficulté, il peut saisir la CNIL.

Article 18 - Réclamations, médiation, litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, le ou les concurrents s'engagent à rechercher une solution amiable avec l'Organisateur avant toute procédure contentieuse, par réclamation écrite adressée à son siège.



Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le participant consommateur peut, après réclamation écrite préalable restée sans réponse satisfaisante, recourir à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées par l'Organisateur sur simple demande.

Article 19 - Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Celui-ci est porté à la connaissance des participants lors de l'inscription (acceptation par case à cocher valant signature) et est consultable sur le site de l'événement. L'Organisateur se réserve le droit de le compléter ou de le modifier pour des raisons de sécurité ou réglementaires, en informant les participants par tout moyen approprié.